

Flash infos sécurité

La vidéo-protection est un moyen dissuasif, efficace et utile de surcroît à l'enquête judiciaire.

Son installation ne requiert pas d'autorisation préfectorale dans les lieux non ouverts au public.

Pour la protection d'espaces

importants, le recours aux caméras mobiles ou portatives peut être une solution.

Ces systèmes demandent peu de travaux pour leur mise en oeuvre. Ils permettent de surveiller à distance votre propriété (téléphone ou ordinateur). Elles disposent d'un sys-

tème d'enclenchement par infrarouge, en cas d'intrusion dans une zone déterminée.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le major Mas, référent-sûreté du groupement de gendarmerie au 05.62.60.50.00.